



Rapport annuel 2022

Litige stratégique

Inhalt

Avant-propos	
Dieter von Blarer	3
Litige stratégique	
Vanessa Rüegger	4
Point de contact pour les litiges stratégiques	
Marianne Aeberhard	6
Départs de membres de longue date	10
Membres du personnel de humanrights.ch en 2022	12
Comptes annuels et bilan 2022	14

Avant-propos

En tant qu'avocat spécialisé dans la défense de personnes issues de la migration ou de l'asile, je salue l'initiative de [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch) visant à rendre les litiges stratégiques plus accessibles non seulement à un vaste public, mais aussi aux spécialistes du domaine. Dans mon travail quotidien, je constate en effet qu'il ne va pas toujours de soi, ni pour les autorités de migration ni pour les avocat·e·x·s et juristes, de prendre en compte dès le début d'une procédure, puis à tous les stades de cette dernière, les dispositions des instruments internationaux de protection des droits humains au moment de rendre une décision ou de présenter un recours. Ce constat s'applique moins aux procédures d'asile, dans lesquelles le SEM invoque normalement déjà dans ses décisions des dispositions de la CEDH ou de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT). Son argumentation manque toutefois souvent de profondeur, surtout lorsqu'il s'agit d'éviter de violer l'une de ces dispositions. En comparaison, il semble que l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), de la Convention contre le racisme (CERD) et de la Convention contre la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) soit réservée à quelques rares initié·e·x·s, et cela, alors que les requêtes déposées par exemple pour violation de la CDE peuvent tout à fait avoir un effet stratégique¹ et que le Comité contre la torture des Nations Unies a constaté à plusieurs reprises une violation par la Suisse de la Convention contre la torture². La Cour européenne des droits de l'homme condamne quant à elle régulièrement les arrêts rendus par les plus hautes instances judiciaires suisses³. Et ce n'est là qu'un examen sommaire de l'impact que les décisions des organes judiciaires internationaux corrigeant la jurisprudence helvétique ont sur la pratique juridique en Suisse.

Avec son nouveau projet, [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch) fait connaître le litige stratégique, afin d'encourager le recours à cet instrument de défense des droits humains en Suisse. En tant que praticien du droit, je soutiens énergiquement cette démarche et souhaite plein succès à notre équipe dans cette entreprise.

Dieter von Blarer, avocat, président de [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch)

1 > https://centre-csdm.org/wp-content/uploads/2021/10/CRC-C-88-D-95-2019_UV.pdf

2 > <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/jurisprudence-recommandations/onu/cat/communications-individuelles-positives/>

3 > <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/jurisprudence-recommandations/credh/liste/mam-c-suisse>

Litige stratégique

Les droits humains sont sans cesse battus en brèche par des problèmes d'ordre politique et social et les failles formelles et matérielles de leur dispositif de protection restreignent considérablement leur application, surtout pour les personnes les plus vulnérables. La société civile dispose de plusieurs instruments pour renforcer ce dispositif : le conseil juridique et l'engagement politique, mais aussi le litige stratégique.

Piliers de notre ordre juridique, les droits humains sont essentiels à la préservation de l'État de droit et établissent les garde-fous que l'État doit respecter dans ses rapports avec les citoyens et citoyennes. **Les personnes qui subissent le plus les conséquences des failles formelles et matérielles du dispositif de protection des droits humains** sont justement celles qui ont le plus besoin de ce dispositif. Il incombe en principe à l'État d'agir pour combler ces lacunes, par exemple en revoyant la législation, en versant des subventions aux centres de conseil ou en octroyant une assistance judiciaire gratuite. Puisque les instruments internationaux de protection des droits humains s'adressent aux États, ces derniers sont en effet tenus de définir leur ordre juridique et leurs institutions d'exécution des lois de façon que toutes les personnes aient **le même accès à la justice** et puissent faire valoir effectivement leurs droits. Cette obligation ne se limite pas à la garantie formelle des procédures judiciaires et des mécanismes de règlement des litiges, mais s'étend également à la garantie de l'accès de fait à la justice. La société civile a elle aussi un rôle important à jouer dans la concrétisation des droits humains. Elle dispose à cette fin de divers instruments, comme l'engagement politique et les interventions des ONG ou des centres de conseil spécialisés, mais aussi le litige stratégique. (...)

Contrairement aux procédures judiciaires habituelles, engagées pour défendre les droits d'une personne ou d'un collectif, sans autres activités accompagnant la démarche, **le litige stratégique des droits humains** vise à renforcer le dispositif de défense des droits humains : une action est introduite en justice afin de défendre des intérêts allant au-delà de ceux des parties directement impliquées. Le litige stratégique se sert ainsi du recours en justice pour promouvoir les droits humains d'une façon qui dépasse les intérêts personnels des victimes pour lesquelles l'action est introduite devant les juges. Il permet, en donnant une dimension stratégique à la défense des droits d'une personne, de lancer un débat sur des violations structurelles des droits humains.

Suscitant **un intérêt croissant** depuis 20 ans, le litige stratégique est de nos jours largement répandu dans divers systèmes juridiques. Il s'utilise non seulement devant les tribunaux nationaux, mais aussi pour porter des affaires devant des instances judiciaires internationales, comme les Cours européenne ou interaméricaine des droits de l'homme, ou devant des organes conventionnels, comme le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. La recherche accorde elle aussi davantage d'attention à cette évolution depuis quelques années. (...)

En **Suisse**, il n'y avait pas d'organisation spécialisée dans le litige stratégique des droits humains avant [l'initiative de humanrights.ch, rem. de la réd.]. Par le passé, quelques organisations ou particuliers ont introduit **des actions en justice stratégiques** isolées, souvent sur l'initiative d'une personne ou d'un petit groupe de personnes qui ont saisi la justice avec un·e·x avocat·e·x très engagé·e·x (souvent bénévole même), parfois avec le soutien d'une assurance protection juridique ainsi que d'amis et de proches. On connaît ainsi les procès stratégiques dont s'est servi Ludwig Minelli pour faire valoir les droits humains

dans les procédures pénales et dans les établissements pénitentiaires, affaires qu'il a portées jusque devant la CourEDH. (...)

(...) En **Suisse aussi, la réalisation des droits humains présente des lacunes**, qui concernent tant leur concrétisation dans des domaines précis que les instruments pratiques à disposition des particuliers souhaitant faire valoir leurs droits. Dans notre pays, les principales failles en matière de droits humains concernent les domaines suivants : discrimination raciale, droit de l'asile et des étrangers·ère·x·s, égalité entre hommes et femmes, droits des personnes et couples homosexuels, violence domestique, emploi de la force par la police, droits des personnes détenues, protection contre la surveillance et respect de la vie privée sur Internet. Du point de vue formel, les principaux obstacles à la défense des droits humains sont l'exigence accrue de motivation du recours pour les affaires portant sur les droits fondamentaux (art. 106, al. 2 LTF), la juridiction constitutionnelle limitée s'appliquant aux lois fédérales (art. 190 Cst) et les frais de justice élevés.

À cela s'ajoute un autre problème : le manque d'homogénéité de la jurisprudence rendue en matière de droits humains. D'une part, des tribunaux ont, à maintes reprises, formulé des considérants qui établissaient un précédent et renforçaient le dispositif de protection des droits humains. Le Tribunal fédéral et les tribunaux cantonaux ont ainsi apporté une précieuse contribution au développement de la défense des droits fondamentaux. Citons ici comme exemple les arrêts de la Cour de Mon-Repos sur le droit à l'aide d'urgence ou sur le vote des femmes. D'autre part, il est frappant de constater que les parties à des procédures, surtout civiles ou pénales, n'invoquent souvent pas les dispositions en matière de droits humains. En outre, les tribunaux n'interprètent pas toujours les bases légales à la lumière des droits fondamentaux ou, quand ils le font, n'approfondissent pas suffisamment l'analyse. Dès lors, les victimes sont dans une certaine mesure dans l'impossibilité de prévoir l'issue d'une action intentée pour faire valoir leurs droits fondamentaux.

Pour la société civile, le **litige stratégique** constitue un **instrument juridique précieux** qui, venant compléter les moyens politiques, lui permet de **s'attaquer de façon collective aux failles du dispositif de protection des droits humains**. (...)

Extraits de l'étude de Vanessa Rüegger :

> Strategic Humanrights Litigation – Eine Standortbestimmung. Sui Generis / 124

Point de contact pour les litiges stratégiques

Le Point de contact pour les litiges stratégiques a été créé sous l'égide de humanrights.ch il y a maintenant trois ans. L'heure est dès lors venue de tirer le bilan et les principaux enseignements de deux ans d'expérience dans l'accompagnement d'affaires stratégiques, ponctués de quelques séances d'échange, d'ateliers et de rencontres de réseautage. Dans cet intervalle, les axes et méthodes de travail de notre Point de contact ont évolué d'une manière que nous n'aurions pu imaginer il y a trois ans.

Un instrument pour concrétiser les droits humains

Les origines du Point de contact pour les litiges stratégiques remontent à la votation sur l'initiative de l'UDC dite pour l'autodétermination, soumise au peuple en novembre 2018 : c'est pour combattre cette initiative, qui remettait en question la validité de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en Suisse, qu'a été fondée l'association Dialogue CEDH, à qui l'on doit la campagne de sensibilisation du grand public à l'importance de la CEDH et des droits humains en général en Suisse « Facteur de protection D – Les droits humains nous protègent ». L'initiative pour l'autodétermination ayant été balayée par le peuple le 25 novembre 2018, l'association Dialogue CEDH avait atteint son but principal.

Afin de mettre les ressources non utilisées durant la campagne au service de la défense des droits humains en Suisse, cette association a fusionné avec humanrights.ch en mars 2019⁴. Avec le concours de différents spécialistes du monde académique, des ONG et des centres de conseils, les deux associations ont procédé à un échange de vues pour déterminer quelle structure concrète pourrait accompagner les personnes souhaitant saisir la justice pour faire valoir leurs droits. Cette démarche a abouti au projet général « Accès à la justice »⁵, qui comprenait trois volets : élargir aux personnes en détention l'offre de conseils existante, étendre cette offre à l'ensemble des droits humains et mettre sur pied un monitoring systématique de l'accès à la justice. Il était aussi prévu de faire connaître le litige stratégique et d'organiser une journée annuelle sur la défense des droits humains sur le terrain.

Nous avons beau eu frapper aux portes de nombreuses fondations et institutions, nous n'avons pas pu réunir suffisamment de fonds pour réaliser la totalité du projet, de sorte que l'équipe de humanrights.ch a décidé, début 2020, de commencer par la mise sur pied d'un point de contact pour les litiges stratégiques et d'organiser en outre des journées annuelles ainsi que des séances de formation.

Un espace d'échange pour les acteurs et actrices des litiges stratégiques

Plutôt que d'introduire lui-même des actions en justice – ce qui n'a jamais été l'intention de humanrights.ch – le Point de contact pour des litiges stratégiques a pour mission de mettre en contact et en réseau les divers acteurs et actrices d'un procès, soit les victimes de violations, les avocat·e·x·s, les scientifiques et d'autres spécialistes. En effet, un litige stratégique a ceci de particulier qu'il nécessite dans pratiquement tous les cas un accompagnement qui va au-delà de la simple représentation légale par un ou une avocat·e·x. Les diverses parties prenantes doivent en effet pouvoir compter sur un réseau au sein duquel partager

4 > <https://www.humanrights.ch/fr/qui-sommes-nous/organisation/fusion-dialogue-cedh/>

5 > <https://www.humanrights.ch/fr/projets/acces-justice/>

leurs informations (cas présentant des similitudes, failles structurelles des voies de droit ou encore connaissances stratégiques sur les recours possibles). Cette fonction est au cœur de la mission du Point de contact : articuler les diverses parties à un litige stratégique (personnes directement impliquées et personnes intéressées) et leur servir d'espace d'échange.

Le Point de contact a ainsi pour objectif d'accompagner des litiges stratégiques en fonction des besoins et de ses possibilités. La première phase consiste souvent à voir dans une affaire un cas potentiellement stratégique : lorsque la victime d'une violation ou un·e·x spécialiste s'adresse au Point de contact, notre équipe commence par analyser le potentiel du cas d'espèce et le fait suivre aux avocat·e·x et, le cas échéant, aux associations expertes du domaine. Les phases suivantes de l'accompagnement que le Point de contact dispense varient en fonction du cas concret. Puisque les litiges stratégiques ont souvent aussi comme objectif de déboucher sur des modifications d'ordre politique, il faut réaliser en parallèle des activités de sensibilisation et de relations publiques. Le Point de contact, fort de sa capacité de pénétration et du réseau étendu de humanrights.ch au sein de la société civile, peut prêter main forte pour la communication et fournir des prestations déterminantes dans ce domaine. Dans d'autres cas, il aidera les victimes et leurs avocat·e·x à trouver des sources de financement ou les conseillera pour choisir tant la stratégie qui convient que l'organe (CEDH ou un des comités des Nations Unies) auprès duquel la plainte ou le recours devra être déposé.

Par ailleurs, le Point de contact s'emploie à collecter systématiquement des connaissances dans le domaine du litige stratégique, à les agréger et à les transmettre sous une forme compréhensible aux membres du réseau. Le but de cette démarche est, **dans un premier temps, de faire connaître l'instrument du litige stratégique en Suisse**, afin qu'il soit, dans un deuxième temps, utilisé de façon plus fréquente et plus efficiente. Comme nous le mentionnons dans l'introduction, cet instrument reste peu connu en Suisse, tant dans la doctrine que sur le terrain.

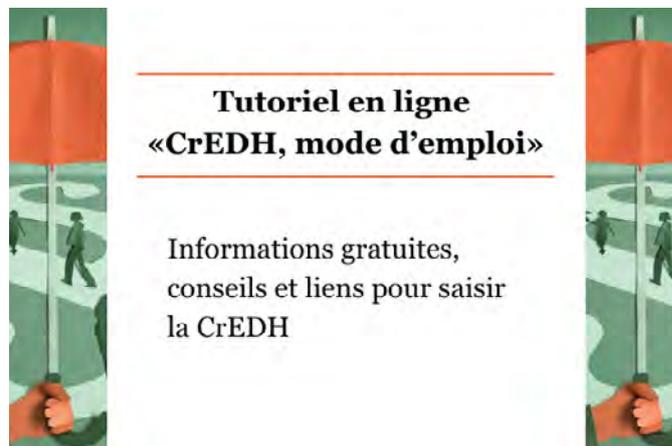
Qu'entend-on par stratégique ?

La principale différence entre un litige stratégique et un litige ordinaire réside dans le fait que, dans le premier cas, le but de la démarche n'est pas uniquement de faire valoir le droit d'une personne déterminée, mais aussi de soulever la question juridique qui le sous-tend. Pour qu'un litige puisse être abordé sous un angle stratégique, il faut donc en tout premier lieu qu'il porte sur **des violations structurelles et récurrentes**.

Néanmoins, l'équipe du Point de contact s'est rapidement aperçue qu'il fallait, outre cette condition de base, que d'autres **critères** soient remplis pour qu'elle puisse considérer qu'un cas est de nature stratégique et qu'elle puisse l'accompagner. Il est ainsi nécessaire que la victime soit émotionnellement stable et par ailleurs disposée à s'exposer publiquement durant la procédure, dans une certaine mesure du moins, une condition sine qua non pour que l'action en justice puisse s'accompagner d'activités de sensibilisation et de relations publiques. Le cas d'école de Mohamed Wa Baile⁶, qui a mené et mène toujours sa lutte



Anja Klug (UNHCR) über die strategische Prozessführung im Bereich Asyl und Migration



contre le profilage racial jusqu'à la CourEDH, montre à quel point de telles campagnes sont couronnées de succès. À plusieurs reprises, Mohamed Wa Baile avait été interpellé sans motif par la police et avait été le seul à l'être alors qu'il se trouvait dans une foule. Grâce à la dénonciation publique de son vécu et aux activités de l'association Alliance contre le racial profiling, fondée pour soutenir sa démarche, il a lancé un vaste débat sur le sujet et largement sensibilisé le public à cette thématique. D'autres critères requis pour conduire un litige stratégique sont d'ordre juridique. Il est ainsi souvent difficile de mener et d'accompagner un litige stratégique lorsque le cas en question a déjà épuisé la plupart, voire la totalité, des voies de recours internes. En effet, lorsqu'un cas doit être porté devant une instance internationale telle que la CourEDH ou un comité de l'ONU, ce qui est souvent nécessaire pour les litiges stratégiques, il faut absolument que les violations des droits fondamentaux en question aient déjà été invoquées lors des procédures internes. Pour ces raisons, le Point de contact a commencé par dresser une **liste de critères pour l'identification des litiges stratégiques**, d'où il a tiré un questionnaire pouvant être remis aux personnes qui s'adressent à lui, afin qu'elles déterminent si leur cas est de nature stratégique.

Au cours de la première année d'existence du Point de contact, il s'est toutefois avéré qu'une liste de critères ne permet pas à elle seule de définir ce qui fait un litige stratégique. Ce constat s'est imposé de manière particulièrement manifeste à l'occasion de la Conférence 2021 sur les droits fondamentaux⁷ organisée par le Point de contact, lors de laquelle il a été question des **diverses approches utilisées pour mener des procès stratégiques** en Suisse. Les exposés et débats associant des expert·e·x et des personnes concernées ont rapidement permis de se rendre compte qu'il n'existe pas une recette standard, mais toutes sortes de manières d'aborder un litige stratégique. Les méthodes appliquées divergent en particulier pour ce qui est de la question de savoir ce qu'on entend par « stratégie » et à partir de quand une affaire peut être considérée comme stratégique. Certaines organisations, telles qu'Inclusion Handicap, la faïtière des organisations de défense des personnes handicapées, conçoivent ainsi les litiges stratégiques plutôt comme une **démarche descendante**: Inclusion Handicap définit dans un premier temps, en collaboration avec l'Université de Bâle, les thématiques et questions juridiques qu'elle souhaite faire avancer ou mieux cerner, afin de choisir dans un deuxième temps seulement un cas précis au moyen duquel mener un litige stratégique concernant ces sujets⁸.

La **démarche ascendante** consiste quant à elle à se greffer sur un cas concret, dont le caractère ne se révèle stratégique qu'en cours de procès, et donc de décider lors d'une phase ultérieure d'en faire un litige stratégique. Le cas Wa Baile, déjà mentionné ci-dessus, en est un exemple. Mohamed Wa Baile ayant refusé de décliner son identité lors d'un contrôle de police, il a été poursuivi pénalement. Ce n'est qu'une fois cette procédure en cours que lui et son avocate ont décidé de s'en servir pour pointer du doigt le racisme institutionnel et le dénoncer, un objectif qu'ils ont poursuivi tant devant la justice que par une campagne de mobilisation⁹.

Ces deux manières opposées d'aborder les litiges stratégiques peuvent aussi être combinées et déboucher sur des **approches mixtes**: une organisation commence par identifier les lacunes juridiques auxquelles elle veut s'attaquer, puis prend connaissance, dans un deuxième temps, de cas susceptibles d'être portés en justice ou qui font déjà l'objet d'une procédure judiciaire, mais sans être encore considérés comme des cas stratégiques. C'est l'approche qu'a choisie humanrights.ch pour mener le litige stratégique de son Antenne détention: ce n'est qu'après plusieurs mois d'accompagnement de la part de cette antenne que le suicide de Raphael K. dans un service de psychiatrie médico-légale est devenu, par un concours de circonstances plutôt imprévisible, un litige stratégique et a braqué les projecteurs sur les décès en prison¹⁰.

Les expériences faites durant les premières années du Point de contact pour les litiges stratégiques ont montré qu'on ne lance pas un procès stratégique de la même manière selon que l'on peut ou non avoir facilement accès à des cas adaptés à ce genre de démarche: plus cet accès est aisé, plus on pourra envisager une approche descendante. Cette première

6 > <https://www.humanrights.ch/fr/litiges-strategiques/cas-traites/delit-facies/>

7 > <https://www.humanrights.ch/fr/litiges-strategiques/conferences-et-ateliers/conference-annuelle-2021>

8 Voir l'exposé à ce sujet : > https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2021/210910_Essay_Hess_fr.pdf

9 Voir l'exposé à ce sujet : > https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2021/210910_Essay_Zihlmann_Wa_Baile_fr.pdf

10 Voir l'exposé à ce sujet : > https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2021/210910_Essay_Muhlemann_fr.pdf

conclusion permet d'en tirer une autre, qui s'avère déterminante pour le travail du Point de contact : **la possibilité d'avoir accès à des cas varie beaucoup selon les thématiques et les domaines juridiques.** Plus les antennes de conseil juridique (généralistes ou spécialisées) abordant une thématique donnée disposent de ressources, plus les cas soulevant des questions dans ce domaine seront connus et feront l'objet d'un examen juridique. Et plus il y a de ressources pour coordonner ces antennes – via une association faitière, par exemple, – plus il sera facile de mener des litiges stratégiques. Enfin, certaines caractéristiques des personnes elles-mêmes jouent également un rôle. C'est particulièrement manifeste dans le domaine de l'asile et de la migration, car plus la personne concernée est en situation précaire, plus il sera difficile d'engager une procédure ordinaire, sans parler d'un procès stratégique. Dans ce domaine-là, l'éventualité de voir la personne entrer dans la clandestinité en cours de procédure rend la démarche encore plus risquée.

Point de contact pour les litiges stratégiques : bilan et axe de travail

C'est certainement dans la nature des choses si l'existence du Point de contact n'a pas été un long fleuve tranquille. Trois ans après sa création, sa principale tâche ne consiste pas à accompagner des litiges stratégiques, comme nous avons peut-être pu l'imaginer à ses débuts, mais, dans un premier temps du moins, plutôt à surmonter les obstacles à ces litiges.

Ces obstacles, comme nous l'avons déjà évoqué, varient en fonction des thématiques et des domaines juridiques, ce qui nous amène à adapter nos interventions. D'une part, nous nous concentrons sur des domaines dans lesquels les obstacles sont particulièrement importants : la privation de liberté (droit de procédure pénale ainsi que droit d'exécution des peines et des mesures), les assurances sociales et l'aide sociale, l'asile et la migration (droit d'asile et des étrangers) ainsi que le domaine de la discrimination.

D'autre part, dans notre suivi de cas stratégiques, il s'agit pour nous **d'adapter nos axes d'activité aux thématiques :**

dans le domaine de la détention, nous assurons un suivi tous azimuts ou presque, puisque humanrights.ch est la seule organisation spécialisée de Suisse dans ce domaine et que les cas proviennent de son Antenne détention. Nos activités vont donc du financement des procédures juridiques à un travail de fond sur les droits humains, en passant par les relations publiques et les relations médias.

Dans les cas concernant les droits des personnes trans et des bénéficiaires de l'aide sociale en revanche, nous ne faisons qu'informer, étant donné que chacun de ces domaines compte une association faitière œuvrant pour la défense de ses membres, qui se charge elle-même du suivi des cas.

Il en va encore autrement de l'accompagnement des litiges stratégiques dans le domaine de l'asile et de la migration, dont nous sommes en train de faire un de nos axes de travail avec le soutien du Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein. Si de nombreuses organisations défendent les droits des étrangers et étrangères et portent des affaires devant la justice, les cas qu'elles défendent restent dans l'ombre : ils ne sont pas identifiés comme convenant à un litige stratégique et ne sont par conséquent pas transmis à des personnes qui pourraient en faire des cas stratégiques. Dans ce domaine, il manque de coordination, de travail en réseau, de plateformes pour échanger sur des cas et transmettre des connaissances, de sensibilisation à l'instrument qui constitue le litige stratégique et de formations continues. Nous y concentrons donc nos activités sur la mise en place d'une gestion des connaissances ainsi que sur la sensibilisation et la formation continue. À cette fin, nous avons réalisé des ateliers¹¹ et créé des tutoriels en ligne pour expliquer comment porter un cas devant la CourEDH¹² ou les comités des Nations Unies (ce dernier sujet suivra en 2023).

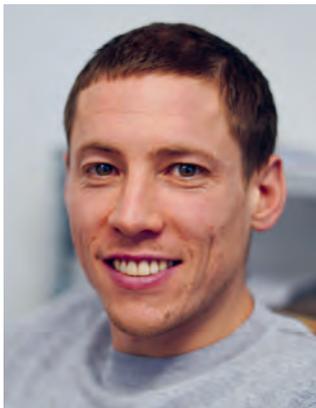
Lea Schreier, collaboratrice scientifique, et Marianne Aeberhard, responsable du Point de contact pour les litiges stratégiques chez humanrights.ch

11 > <https://www.humanrights.ch/fr/litiges-strategiques/conferences-et-ateliers/ateliers-recourir-a-credh>

12 > <https://www.humanrights.ch/fr/litiges-strategiques/tutoriels/credh-mode-d-emploi/>

Départs de membres de longue date

Deux fidèles membres du personnel ont quitté humanrights.ch en 2022 : David Mühlemann (après huit ans chez nous) et Valentina Stefanović (après cinq ans). Renato Giacometti, qui a tenu notre comptabilité pendant vingt ans exactement, part maintenant à la retraite. Quant à Ruedi Tobler, il a lui aussi mérité de prendre sa retraite et avec lui, nous prenons congé du dernier membre de la génération des membres fondateurs et fondatrices de humanrights.ch. Enfin, Stefan Manser Egli démissionne également du Comité pour se consacrer à de nouveaux projets très ambitieux. Chère Valentina, chers David, Renato, Ruedi et Stefan, nous vous remercions de tout cœur pour votre engagement en faveur des droits humains et vous donnons ici une dernière fois la parole !



David Mühlemann

Chez humanrights.ch de 2014 à 2022

« Je me souviens comme si c'était hier de mon entretien d'embauche en 2014 avec Alex Sutter, le fondateur de humanrights.ch. Il s'est fait par Skype, car j'étais à Djakarta à l'époque, pour un stage à l'ambassade suisse en Indonésie. Et j'ai décroché le poste – le job de mes rêves ! Après quelques mois de travail au sein du Secrétariat, j'ai eu l'occasion de reprendre la responsabilité du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, et cette immersion dans la problématique du racisme a changé ma manière de penser et de voir le monde. Par la suite, j'ai participé à la création du Service de conseil juridique indépendant pour personnes en détention. Donner plus de 700 consultations à des personnes privées de liberté et à leurs proches m'a mis au contact d'une énorme souffrance. Des enfants

perdent leurs parents, des relations prennent fin. Il arrive régulièrement que les personnes détenues se mutilent ou même se suicident, tant elles se sentent impuissantes et ne voient plus aucune possibilité de s'en sortir. Sans compter que les détenu-e-x-s voient leurs droits fondamentaux soumis à des limitations draconiennes, mais ne disposent de pratiquement aucune possibilité de saisir la justice pour faire valoir leurs droits. Travailler chez humanrights.ch m'a permis de m'engager pour faire bouger les lignes et défendre les droits de ces personnes. Je suis particulièrement reconnaissant d'avoir eu cette possibilité et d'avoir pu échanger avec les détenu-e-x-s. Je continuerai à m'engager pour que la voix et le vécu des personnes en détention – ainsi que ceux de leurs proches – soient entendus et pris au sérieux. »



Valentina Stefanović

Chez humanrights.ch de 2017 à 2022

Pendant mon master en droit, j'ai entendu parler d'un stage chez humanrights.ch, stage que j'ai décroché. J'ai alors travaillé au sein du Secrétariat et de la Rédaction tout en poursuivant mes études. Une fois mon diplôme en poche, j'ai pris la direction de la rédaction germanophone, et un an plus tard je suis devenue co-coordinatrice de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains. Ces cinq années au sein de humanrights.ch m'ont donné l'occasion de me plonger dans une large palette de thématiques en lien avec les droits humains et de collaborer avec divers-e-x-s acteurs et actrices de la société civile. Et – last but not

least ! – elles m'ont permis de réaliser mon rêve professionnel : m'engager pour les droits humains dans le cadre de mon travail. Je suis aujourd'hui collaboratrice scientifique auprès de la Commission nationale de prévention de la torture. »



Ruedi Tobler

Chez humanrights.ch de 2000 à 2022

« Quand j'ai objecté, j'ai été sensibilisé à la question des droits humains en Suisse : mon refus de servir m'a valu le statut de criminel et par conséquent non seulement d'avoir un casier judiciaire, mais aussi d'être temporairement privé de mes droits civils – même si je n'ai pas été pour toujours privé de mon droit de vote, contrairement aux femmes jusqu'en 1971 au plan fédéral (et jusqu'en 1991 dans le dernier demi-canton, qui a dû y être contraint par le Tribunal fédéral).

Lors des débats qui ont précédé la ratification par la Suisse de la Convention contre le racisme (CERD), j'ai pris conscience de l'existence, au sein des Nations Unies, d'un véritable système de conventions protégeant les droits humains, et surtout du fait que les principales conventions sont assorties d'un mécanisme de contrôle judicieusement conçu, issu en grande partie de l'élaboration de la CERD.

Si la société civile n'avait pas eu son mot à dire lors de la formulation de la Charte des Nations Unies, cette lacune a été comblée avec les conventions relatives aux droits humains, qui permettent aux ONG de s'as-

socier au processus de suivi au moyen des rapports dits « de la société civile ». Tout cela m'a interpellé et lorsque la Suisse a ratifié de plus en plus de ces conventions, et a par conséquent dû commencer à rendre des comptes dans le domaine, j'ai été très heureux que humanrights.ch (qui à l'époque s'appelait encore Menschenrechte Schweiz MERS), sous la direction de Christina Hausammann et d'Alex Sutter, décide de mettre en place un cadre pour élaborer les rapports des ONG et les défendre devant les divers comités des Nations Unies. C'est à travers ces activités que je suis devenu membre de MERS au début des années 2000 et que j'ai participé par la suite à la création du groupe de travail Institution nationale des droits humains (INDH), dont l'objectif est atteint puisqu'une INDH verra prochainement le jour.

Parallèlement à mes divers engagements, j'ai été élu membre du Comité en 2002. Je suis heureux que humanrights.ch ait su se stabiliser et se professionnaliser, sous la direction de Marianne Aeberhard. Cette heureuse évolution me permet maintenant de démissionner de son comité l'esprit tranquille. »



Stefan Manser Egli

Chez humanrights.ch de 2015 à 2022

« J'ai eu la chance de faire un stage chez humanrights.ch en 2015, une expérience placée sous le signe de l'affaire du logiciel d'espionnage du chef de la sécurité zurichoise, Mario Fehr, ainsi que de la loi sur la police du canton de Berne, mais surtout sous celui du comité des ONG contre l'initiative pour le renvoi effectif des étrangers criminels. J'ai ensuite eu l'honneur de rajeunir le Comité et de participer au groupe de travail « Avenir ». J'ai surtout été actif dans les prises de position sur l'initiative pour l'autodétermination, l'interdiction de la burqa et la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme

(MPT). J'ai aussi été chargé de fournir des conseils en matière de campagnes politiques. Les dernières années, j'ai également représenté humanrights.ch auprès de l'Alliance de la société civile pour un droit de la citoyenneté moderne. Je resterai par conséquent proche de humanrights.ch pour de nombreuses thématiques. Merci pour tout et bis bald ! »



Renato Giacometti

Chez humanrights.ch de 2002 à 2022

« Je me souviens très bien de mon premier entretien avec Alex Sutter, qui a longtemps été directeur de ce qui s'appelait autrefois encore Menschenrechte Schweiz MERS. Nous nous sommes rencontrés au siège de l'association, un petit local accueillant situé sur la Gesellschaftsstrasse, non loin des bureaux actuels de humanrights.ch, et avons rapidement conclu l'affaire. Je venais de me mettre à mon compte, c'était mon premier gros mandat et j'étais particulièrement content de pouvoir travailler pour une organisation de défense des droits humains. Avant cela, j'avais acquis de l'expérience professionnelle auprès de

Weltläden Region Bern, l'association de commerce équitable bernoise, et de l'œuvre d'entraide Pain pour le prochain. Ces vingt dernières années, j'ai été une sorte de collaborateur externe de humanrights.ch pour la comptabilité et l'administration du personnel. Je remercie tout le monde pour la très agréable collaboration et la confiance qui m'a été accordée tout au long de ces deux décennies. Pour l'avenir, je formule le vœu que votre action, si essentielle, continue à faire bouger les lignes en Suisse et qu'elle renvoie le plus grand écho possible auprès du public. »

Membres du personnel de humanrights.ch en 2022

> <https://www.humanrights.ch/fr/qui-sommes-nous/equipe/>

Jeanne Durafour

responsable de la rédaction francophone

Valentina Stefanović (jusqu'en novembre)

responsable de la rédaction germanophone, co-coordinatrice de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains, responsable des Rapports périodiques

Maïna Aerni

collaboratrice au sein de la rédaction francophone

Matthias Hui

co-coordonateur de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains, responsable du projet INDH

Gina Vega

responsable de l'Antenne discrimination et racisme et ainsi que du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme

David Mühlemann (jusqu'en juin)

responsable de l'Antenne détention et de la Consultation juridique pour les personnes en détention et leurs proches

Alexandra Hansen (à partir d'octobre)

responsable de la Consultation juridique pour les personnes en détention et leurs proches

Lea Eliezer (jusqu'en janvier)

conseillère juridique auprès de la Consultation juridique pour les personnes en détention et leurs proches

Melina Hofer

collaboratrice au sein du Secrétariat et dans le domaine de la communication (surtout audiovisuelle)

Lea Schreier

collaboratrice au sein du Point de contact pour les litiges stratégiques et responsable du Secrétariat

Marianne Aeberhard

directrice, responsable de la Plateforme d'information et du Point de contact pour les litiges stratégiques

Stagiaires

Smilla Schär, Laura Russo, Anne-Christine Halter, Lina Bladh, Yaren Kirmızıtaş, Andrea Baraldi et Laura Arzel

Mandats

Julian Imfeld, Walo Ilg, Dieter von Blarer, Vanessa Rügger, Katja Achermann et Stephan Bernard

Bénévoles

Deborah Glaus, Patrick Burger et Lasse Oswald (version germanophone de la plateforme d'information)

Adrien Folly, Marie-Thérèse Page-Pinto, Morgane Ventura, Zélie Jeanneret-Grosjean, Morgane Pierroz, Alice Dugerdil et Fanny Sierroz (version francophone de la plateforme d'information)

Reto Tettamanti, Katja Achermann, Frédéric Barth et Olivianne Wohlhauser (Point de contact pour les litiges stratégiques)

Comptabilité et révision des comptes

Renato Giacometti, Abrakadabra Treuhand, Langnau
Thomas Kindler, Treuhand Müller, Berne

Assistance informatique et services web

Assistance informatique: Kevin Eggel; Site internet: Raptus AG; Marketing web: Gisela Graf, iqual

Comité

> [humanrights.ch/fr/qui-sommes-nous/organisation/comite/](https://www.humanrights.ch/fr/qui-sommes-nous/organisation/comite/)

Dieter von Blarer (président)

avocat, Aesch (BL)

Stefan Manser Egli

doctorant et assistant à l'Université de Neuchâtel, Berne

Kaj Rennenkampff (finances)

secrétaire syndical, Berne

Ruedi Tobler

militant en faveur des droits humains, Walzenhausen (AR)

Barbara von Rütte

juriste, Université de Bâle (jusqu'à avril 2022)

Raffaella Massara

avocate, Berne

Susanne Rudolf

spécialiste en marketing et en recherche de fonds, Zurich

Jana Maletić

juriste, Lucerne

Nos remerciements à nos donatrices et donateurs

Fondation Familie Scheller, Fondation kirchliche Liebestätigkeit, Fondation Rosemarie Aebi, Fondation Temperatio et Société suisse d'utilité publique, Entraide protestante suisse (EPER), Églises réformées Berne-Jura-Soleure, Commission Terre Nouvelle de la ville de Berne

Amnesty International Suisse, Bernischen Verein für Gefangenen – und Entlassenenfürsorge (BeVGe), Caritas, Croix-Rouge suisse (CRS), Dignitas, Fédération suisse des sourds SGB-FSS, Gemeinnütziger Frauenverein, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Helvetas, Inclusion Handicap, Juristes démocrates de Suisse (JDS), Société suisse pour la Convention européenne des droits de l'homme, Terre des hommes et Unia Suisse

Commission fédérale contre le racisme (CFR), Département fédéral de l'intérieur (DFI) – Service de lutte contre le racisme (SLR), Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) – Direction du droit international public et Division Paix et droits de l'homme; les 26 cantons et demi-cantons.

Nos membres soutien: Tanja Veith, Susanne Leuzinger, Peter Hug et Margot Hug.

Les membres de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains¹³

Divers particuliers: membres, sympathisant-e-x-s, donatrices et donateurs.

À toutes et à tous, un grand merci pour votre fidélité en ces temps mouvementés!

13 <https://www.humanrights.ch/fr/plateforme-ong/membres/>

Faire figurer humanrights.ch dans son testament

Depuis 2020, les membres de humanrights.ch peuvent nous mentionner dans leur testament.

L'idée de continuer à nous soutenir vous plaît? Notre action vous tient à cœur, et vous aimeriez faire un legs en notre faveur ou nous instituer héritier? En faisant figurer humanrights.ch dans votre testament, vous posez un acte fort, vous contribuez à la défense des droits humains et du vivre ensemble en Suisse.

Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche grâce à notre collaboration avec deinadieu.ch, qui fournit des informations détaillées sur le sujet et vous permet de rédiger un testament en ligne.

Nous avons éveillé votre intérêt? Vous avez des questions?

Merci de me contacter:
Marianne Aeberhard, directrice
031 302 01 61, marianne.aeberhard@humanrights.ch



Ihr Testament
Gutes tun - über das Lebensende hinweg.

jetzt erstellen

DEIN ADIEU.CH

Comptes annuels et bilan 2022

Compte de résultat pour la période
du 1er janvier au 31 décembre 2022

Produit d'exploitation	773 253
Dons liés	573 571
Dons libres	125 137
Produits divers	74 545

Charges d'exploitation	754 165
Projets et services	550 432
Plateforme d'information hr.ch	213 500
Réseau de centres de conseil racisme	133 024
Service de conseil juridique détention	60 266
Plateforme des ONG suisses	75 585
Projet Accès à la justice	68 557

Communication et collecte de fonds **83 052**

Charges administratives	120 680
Frais de personnel	65 589
Locaux et assurances des biens	19 586
Administration et informatique	28 574
Contributions projets propres	5 677
Amortissements et charges diverses	1 254

Résultat opérationnel **19 088**

Résultat financier	-1 030
Résultat exceptionnel	536
Variation du capital du fonds	-21 593
Variation du capital propre	5 677
Fonds Contributions hr.ch projets	5 677

Jahresergebnis **2 678**

Bilan au 31 décembre 2022

Actif	
Actif circulant	510 303
Actif immobilisé	2 051
Total actif	512 354

Passif	
Capitaux de tiers	
Engagements à court terme	80 436
Fonds liés aux projets	146 909
Total capitaux de tiers	227 345

Fonds propres	
Capital lié (fonds)	218 888
Capital libre	66 122
Total capital propre	285 010

Total passif **512 354**



© humanrights.ch
Mars 2023

Rédaktion:
Marianne Aeberhard

Mise en page:
Völlm + Walther, Zürich

Illustration Cover:
Isabelle Bühler